



VILLE DE SEYSES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ D'ANNULATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 2023U-235

Dossier :	PC 031547 22 U0007	Demandeur principal :
Déposé le :	17/07/2023	SCI LANGER
Adresse des travaux :	6 RUE MARCEL LANGER 31600 SEYSES	REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIQUEMAL DIDIER 06 RUE MARCEL LANGER 31600 SEYSES

Le Maire de la commune de SEYSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal accordant le permis de construire n° PC 031547 22 U0007 délivré le 21/06/2022 pour un projet d'extension d'un bâtiment artisanal et industriel situé 6 rue Marcel Langer 31600 SEYSES ;

Vu la demande explicite de la SCI LANGER représentée par Monsieur PIQUEMAL Didier reçue en mairie le 17/07/2023 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire n° PC 031547 22 U0007 est RETIRÉ, sur demande explicite.

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : Le : 10/08/2023	Seysses, le 03 août 2023
Affiché le 10/08/2023 jusqu'au 10/10/2023	Le Maire, Jérôme BOUTELOUP, 

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.